



DELIBERATION N° 2026-009

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le 22 mai 2026 à 14H

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Denis AZNAR

Date de convocation : 12/05/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (13) : Dominique PALLUET, Patrice PAVET, Gérard SIMOND, René VALORGE, Jérôme VIODRIN, Jean-Denis AZNAR, Fabrice DEJOUX, Rémy FRUCTUS, Sophie GOUDARD, Patrice AUFRANT, Sylviane TERNISIEN (suppléante), Christophe MALLAT, Bernard PATTEEUW (suppléant)

Absents excusés (3) : Benoît VIOLET, Jean-Michel MOREY, Charles VERNAY

Pouvoirs (1) : Benoît VIOLET a donné pouvoir à Fabrice DEJOUX

Secrétariat assuré par : Sophie GOUDARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 2 relatifs au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ;

Considérant que le comité syndical peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Sur proposition du Président :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Le nombre de vice-présidents est fixé à 1.

Le nombre des autres membres du bureau à 3.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet le 22/05/2026.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait à Pouilly/Charlieu, le 22/05/2026

Le Président du SYMISOA
Patrice PAVET

La secrétaire de séance
Sophie GOUDARD

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 3 JUIN 2026**

Publié le : **- 3 JUIN 2026**

